

Convention territoriale
portant sur l'économie sociale et solidaire
du territoire de Plaine Commune
2013 – 2016



Entre

- L'Etat
- La Région Île-de-France
- Le Département de Seine-Saint-Denis
- La Communauté d'agglomération de Plaine Commune

Vu

- Le projet de Contrat de Développement Territorial de Plaine Commune « Territoire de la Culture et de la Création » validé en comité de pilotage en date du 11 avril 2013.
- La Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) de la Région Île-de-France adoptée par délibération n° CR 61-11 du 23 juin 2011.
- Le Pacte pour le développement du territoire de Plaine Commune, établi entre la Région Île-de-France, le département de Seine-Saint-Denis et Plaine Commune, adopté par délibération de la commission permanente n° CP 12-727 du 11 octobre 2012 et signé le 15 mai 2013.
- Les délibérations du Conseil Régional Île-de-France relatives à la politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire vers l'innovation sociale (CR 93-12 du 22 novembre 2012) et à la politique régionale en faveur de l'emploi (CR 08-13 du 14 février 2013).
- La délibération n° CP 13-650 du 17 octobre 2013 de la Commission Permanente du Conseil régional Île-de-France relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire vers l'innovation sociale, et autorisant le président du Conseil Régional à signer la présente convention.
- La délibération de la Commission Permanente du Département de Seine-Saint-Denis du 7 novembre 2013 concernant la politique départementale de l'Economie Sociale et Solidaire autorisant le président à signer la présente convention.
- La délibération n° BD-13/737 du Bureau Délibératif de Plaine Commune du 25 septembre 2013 autorisant le président de la communauté d'agglomération à signer la présente convention.
- La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013/2015 entre le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances , chargé de l'Economie Sociale et Solidaire et de la Consommation et le Ministre délégué à la Ville signée le 27 septembre 2013.

Préambule

Un territoire dynamique ...

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune est composé au 1^{er} janvier 2013 de 9 villes : Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse et Saint-Ouen. Avec 407 000 habitants, ce territoire représente plus du quart de la population du département de la Seine Saint Denis.

Une grande partie du territoire est en zones politique de la ville avec notamment un CUCS communautaire qui vient en complément de ceux existants, à l'échelle des communes membres.

C'est un territoire dynamique en matière de création d'emplois, qui se caractérise par une croissance démographique supérieure à celle du département, avec un développement économique considérable, qui résulte pour l'essentiel du transfert d'entreprises extérieures.

Ainsi, entre 2000 et 2010, les effectifs salariés ont augmenté de 33,8% sur Plaine Commune alors qu'ils n'augmentaient que de 15 % sur le département. Quant aux établissements employant au moins un salarié, leur nombre augmente de 18,5% sur Plaine Commune contre 8,7% en Seine-Saint-Denis, sur la même période (Données de Pôle emploi services). C'est le secteur des services qui s'est particulièrement développé générant des emplois plus qualifiés. Le taux de création d'entreprises est le plus fort d'Île-de-France mais reste marqué par la fragilité.

... Qui doit profiter plus qu'aujourd'hui à la population du territoire

La population est jeune, les moins de 25 ans représentent 36% de la population sur ce territoire avec une part importante de jeunes enfants (source INSEE recensement). Le territoire se distingue par une forte proportion de personnes sans diplôme (plus de 38%).

La part des ménages de familles monoparentales est supérieure à la moyenne francilienne et à celle du département.

Le niveau de qualification des demandeurs d'emploi, si l'on se réfère aux données de Pôle Emploi, est plus faible sur le département, que dans le reste de l'Île-de-France.

À la fin septembre 2012, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A B C (en données brutes) augmente de +9,2% sur Plaine Commune contre +7,9% en Seine Saint Denis, sur 1 an. On constate la même tendance sur une plus longue période, ainsi depuis septembre 2008, l'augmentation est respectivement de +44,8% contre +42,4%.

Quelques chiffres clé

Selon les statistiques Insee (Clap 2009), l'ESS compte 574 établissements employeurs sur le territoire, soit près de 5% de l'emploi total, avec 6 511 salariés. Considérant les 4 statuts de l'économie sociale, les établissements employeurs majoritaires sont les associations (91,9%). Les autres statuts sont sous – représentés, et les coopératives sont rares.

En dépit de ces actions, et en raison de la situation urbaine mais périphérique du département et d'une moindre culture locale de l'initiative d'entreprendre, le chiffre global se situe au-dessous de la moyenne francilienne (7%) et nationale (9 à 10%).

Une marge de progression est possible si des moyens de facilitation sont déployés.

Les employeurs majoritaires, les associations, ont subi des turbulences et des pertes d'emploi. Pourtant **les acteurs de l'ESS connaissent un renouveau et de nouvelles générations** se lancent dans la création. Le secteur reste cependant composé par des acteurs **majoritairement de petite taille**. La configuration existante n'a pas permis d'aboutir à la consolidation de structures ESS de type PME, à l'exception de quelques rares cas. Les évolutions des dispositifs fragilisent la situation économique de ces acteurs.

Les champs de création d'activité sont néanmoins très vastes : culture, petite enfance, éco-activités, agriculture urbaine et jardins, tourisme en banlieue, services à la personne, commerce équitable...

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est bien représentée sur le territoire de Plaine Commune avec 24 Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en 2012 dont 1 entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), 8 entreprises d'insertion (EI) dont 2 portées par une régie de quartier, 1 association intermédiaire (AI) et 14 ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Cette situation peut être rapprochée de celle du département sachant que la Seine-Saint-Denis compte 70 SIAE avec 3 ETTI, 23 EI, 7 AI et 37 ACI.

L'offre en matière d'IAE, comparée à celle des autres départements d'Île-de-France, est caractérisée par une sous-représentation des AI, une bonne représentation des EI et des ETTI et une surreprésentation des ACI si l'on se réfère aux dernières statistiques régionales 2010.

De nouveaux projets (notamment des Régies de Quartier) sont en préfiguration ou en étude de faisabilité, à la recherche d'un modèle économique viable.

Les SIAE sont un sous ensemble bien structuré, concentrés dans les deux plus grandes villes de l'agglomération. Toutefois, cette organisation mérite d'être renforcée à l'échelle du territoire, facilitant ainsi la coopération entre les structures de petite taille (par exemple, dans le domaine de la réponse à la commande publique, des démarches de mutualisation de formations...).

A titre d'information, l'annexe 2 de la présente convention récapitule le soutien financier de l'Etat à l'IAE pour le territoire de Plaine Commune ainsi que celui des autres signataires de la présente convention.

Enfin, le rétrécissement des financements publics modifie de manière substantielle le modèle économique hybride de l'ESS, qui se confronte par ailleurs en Seine-Saint-Denis à une faible solvabilité du public. Un **modèle de changement d'échelle par intégration et structuration progressive** semble viable pour certains secteurs.

Le **réseau d'accompagnement technique et financier** est dispersé géographiquement, les acteurs devant être mobiles sur l'ensemble du département et sur Paris pour accéder aux services dédiés à l'ESS. Les intervenants du réseau, dotés de petites équipes, sont préparés pour accompagner des micro-projets, ils accordent des enveloppes financières modestes, ils ont des objectifs quantitatifs limités. Or, leurs compétences devraient être mobilisées pour la veille stratégique et évoluer pour accompagner des dynamiques économiques plus larges.

Une action de longue date de soutien à l'économie sociale et solidaire

Le développement endogène du territoire, auquel participe l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), est depuis son origine partie prenante du projet de développement de Plaine Commune. En effet, la politique ESS portée par la communauté d'agglomération est pionnière en Île-de-France. Depuis 2005, avec le soutien de la Région Île-de-France, un plan de développement de l'ESS, concerté avec les acteurs, a été mis en œuvre sur le territoire. Plaine Commune a porté pendant 6 ans une convention territoriale triennale signée avec la Région et sa politique en faveur de l'ESS a été intégrée dans le cadre du « Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique ». Ces démarches ont permis de renforcer le repérage et le soutien aux porteurs de projets, l'animation du réseau d'acteurs, la promotion et la sensibilisation à l'ESS.

Le Conseil régional a récemment voté une nouvelle politique en faveur de l'économie sociale et solidaire le 22 novembre 2012. Cette politique renforce les outils déployés par la Région dans le cadre de ses partenariats avec les financeurs de l'ESS (ADIE, Île-de-France Active, Equisol, Finansol, URSCOP) et permet de consolider des filières stratégiques de l'ESS en

Île-de-France (Commerce équitable et IAE). Elle met en place un plan de développement de l'innovation sociale en mobilisant plusieurs outils afin de sensibiliser à l'ESS et à l'innovation sociale, de soutenir des projets socialement innovants et des démarches de « Pôles Territoriaux de Coopération Economique ».

En juillet 2013, le Conseil régional a voté un soutien à un programme d'action de sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation sociale porté par la Communauté d'agglomération de Plaine Commune sur l'année 2013, poursuivant ainsi le partenariat.

Le Département a fait du développement de l'ESS un enjeu prioritaire notamment afin d'accroître des emplois accessibles. Pour atteindre cet objectif, le Département a déployé ces deux dernières années des moyens spécifiques qui permettent notamment d'organiser l'appel à projets départemental ou d'amplifier l'impulsion des clauses sociales dans les marchés du Département et au-delà.

Enfin, dans le cadre de la réorganisation de ses services, le Département a décidé en 2012 de la création d'un service dédié au développement de l'ESS.

Un projet de Loi ESS

Afin de parvenir à une meilleure visibilité et à une plus grande reconnaissance de la place de l'ESS dans l'économie française et permettre ainsi à l'ESS de s'inscrire dans une stratégie de croissance et de changement d'échelle, le ministre délégué à l'ESS et au commerce a présenté en conseil des ministres le 24 juillet 2013 un projet de Loi « portant reconnaissance et développement de l'Economie sociale et solidaire » qui doit être débattu dans les assemblées à l'automne.

Le projet de loi porté par le gouvernement vise à définir clairement le champ des entreprises et organismes se reconnaissant dans les modèles de l'ESS en leur apportant une plus grande sécurité juridique et à affirmer l'engagement de l'Etat en faveur de la promotion, la valorisation, l'organisation, le soutien et le développement de l'économie sociale et solidaire.

Des dispositifs territoriaux de déclinaison :

Ainsi, une conjonction et un alignement paraissent possibles dans les politiques publiques de l'ESS soutenues par les différentes collectivités publiques à travers les outils et dispositifs territoriaux à coordonner et faire converger :

- **Le Pacte pour le développement du territoire de Plaine Commune (CR 06-12 du 16 février 2012)**

Après une première démarche de contractualisation dans le cadre du dispositif « Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique » (2009-2012) et des résultats très satisfaisants, la Communauté d'agglomération de Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis ont sollicité la Région Île-de-France pour renouveler cette démarche d'accompagnement territorial dans le cadre du nouveau dispositif régional, le « Pacte pour le développement des territoires ».

Le Pacte pour le développement du territoire de Plaine Commune est une démarche de contractualisation triennale entre la Région et ses partenaires, visant à territorialiser les politiques régionales dans les champs de compétences du développement économique, de l'innovation, de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche.

Sur la base de l'évaluation du premier Pacte, de la validation du diagnostic partagé, des autres démarches de développement en cours sur le territoire et de la Stratégie Régionale de Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI), une stratégie s'articulant autour de 4 axes a été arrêtée par les signataires du PACTE :

- Axe 1 : Accompagner et participer au lancement de projets économiques et innovants, d'emplois et de formations liés aux activités de Plaine Commune dans sa démarche de « Territoire de la culture et de la création ».
 - Axe 2 : Participer à l'animation du plan d'actions territorial lié au développement durable, mis en place avec les acteurs du territoire en cohérence avec la politique régionale.
 - **Axe 3 : Conforter la politique de l'économie sociale et solidaire mise en place par Plaine Commune et les acteurs locaux du territoire.**
 - Axe 4 : Favoriser l'accès de la population du territoire aux emplois locaux et à l'offre de formation régionale.
- ***Le Contrat de Développement Territorial : une opportunité de développement coordonné d'une politique d'Economie Sociale et Solidaire***

Le Contrat de Développement Territorial (CDT) « Territoire de la Culture et de la Création » porte sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération Plaine Commune et décline pour une durée de 18 ans sa stratégie de développement durable du territoire. A la faveur d'un important développement du réseau des infrastructures de transport collectif du Grand Paris Express qui confère à son territoire une accessibilité unique, les collectivités locales, en dialogue avec l'Etat et ses autres partenaires, projettent un développement ambitieux et de qualité, qui se décline dans ses différentes composantes, urbaine, économique, sociale, paysagère, environnementale. Les signataires du CDT partagent notamment un important objectif de construction de logements qui doivent accompagner la réalisation des infrastructures de transport et bénéficier du développement d'équipements publics et de services pour les populations actuelles et à venir. Sans exclure d'autres axes de développement économique, le CDT s'inscrit dans la perspective d'un développement des industries créatives, ayant pour ambition de rayonner par ce biais, à travers les différents domaines de la culture, sur tous les champs de fabrication et de fonctionnement de la cité.

Le développement économique du Territoire de la Culture et de la Création continuera de s'appuyer sur le développement exogène dont il a bénéficié ces dernières années à travers la création massive de bureaux dans sa partie sud. Cependant, le développement endogène doit prendre une part croissante dans le projet de territoire et dans le volet développement économique, l'ESS et l'IAE devant jouer un rôle majeur et renforcé. Créatrice d'emplois non délocalisables, l'ESS ne doit pas être considérée comme une économie de la réparation ; elle est porteuse d'innovation sociale et mobilise les compétences des dirigeants confirmés et des jeunes générations face à la crise. Ce champ devrait notamment être aidé par la volonté très intégrée des différentes composantes du projet de CDT et par les nouveaux besoins que va générer la transformation physique et démographique du territoire dans la prochaine décennie et les multiples chantiers qui y sont liés. Des articulations concrètes sont à mettre en place entre projet du territoire, ESS, innovation sociale et développement durable. Dans le cadre du CDT, les croisements avec d'autres politiques publiques sont envisagés : politique de la ville, développement durable, emploi-insertion notamment.

L'article 6 du projet de Loi cadre de l'ESS modifie le I. de l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris en prévoyant dans les CDT l'intégration, directe ou par voie d'avenant, d'un volet visant au développement de l'économie sociale et solidaire.

La présente convention revêt un caractère expérimental vis-à-vis de cette nouvelle disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet, périmètre et durée

1.1. **Objet :**

Le Contrat de Développement Territorial constitue un cadre de **territorialisation à l'échelle de l'intercommunalité la plus peuplée d'Ile de France d'une politique de développement de l'économie sociale et solidaire**, en définissant à moyen-long terme une stratégie de développement, coordonnée entre les différentes collectivités territoriales (villes, intercommunalités, Département et Région) et l'Etat et en déclinant dans le cadre de conventions successives sur des périodes plus courtes (3 ans) des plans d'actions pour sa mise en œuvre.

Le Pacte pour le développement du territoire de Plaine Commune définit une stratégie de développement du territoire intégrant des priorités en matière de politique ESS sur la période 2013-2016.

La présente convention a vocation à constituer le premier cadre opérationnel de mise en œuvre du volet d'Economie sociale et solidaire du CDT et s'articule à la stratégie du Pacte pour :

- **Accentuer** le développement de l'Economie sociale et solidaire en promouvant une politique publique de soutien transverse aux initiatives de l'ESS,
- **Coordonner** les politiques publiques portées par les différentes collectivités ou institutions publiques concourant au développement d'actions de soutien
- **Mettre en visibilité** ce pan de l'action économique et lui donner, en activant tous les leviers (humains, techniques, financiers, infrastructures, locaux), sa pleine dimension de développement endogène en lien étroit avec les réalités du territoire. L'amorçage et l'accompagnement des filières stratégiques et des regroupements territoriaux de coopération économique contribuent à cette mise en visibilité,

1.2. **Périmètre**

Le territoire de Plaine Commune

1.3. **Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2014-2016), précédée d'une période d'amorçage (fin 2013).

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature de l'ensemble des partenaires et s'achève au 31 décembre 2016.

Le plan d'action sera précisé chaque année.

Article 2 : Stratégie générale et axes prioritaires

L'enjeu d'un **développement significatif et visible** de l'économie sociale et solidaire sur le territoire requiert une stratégie à deux niveaux et conduite simultanément, l'une constituée de la poursuite et de l'accentuation des actions en profondeur et sur le long terme, en s'appuyant sur la coopération économique, la seconde visant le **développement spécifique de projets expérimentaux** en nombre limité mais à fort impact sur le territoire et justifiant la mobilisation de moyens particuliers de soutien. Cette stratégie à deux échelles nécessite pour ce faire la **structuration d'une ingénierie d'accompagnement** correspondante et

viendra en appui d'un écosystème favorable qu'il faut conforter sur le territoire. Une **gouvernance particulière** du système est mise en place.

I - Les grands axes du **plan d'actions partagées** :

a) **Créer un écosystème favorable à l'ESS et à la coopération économique** :

- Contribution à la création d'une culture commune sur l'ESS et le développement local endogène : groupe de travail « Education, jeunes et ESS », formations, interventions en milieu scolaire ;
- Amélioration de la visibilité et la communication de l'ESS : événements phare tels que les Foires de savoir-faire solidaires, le mois de l'ESS, de nouveaux outils internet – réseaux sociaux ;
- Emergence de nouveaux outils conceptuels pour appréhender l'impact économique de l'ESS, en s'appuyant sur les universités et la recherche – action.
- Coordination des différentes actions conduites sur le terrain par les institutions publiques signataires.

b) **Soutenir les initiatives solidaires**, innovantes et durables tout au long de leur parcours :

- Poursuite et amplification des appels à projets ESS, par la coordination et montages croisés avec d'autres financements, accompagnement des lauréats.
- Plan de consolidation - développement des SIAE : régies de quartier, nouveaux chantiers école et chantiers d'insertion.
- Développement de la commande publique durable en favorisant l'implication des SIAE et plus largement des acteurs de l'ESS.
- Développement de l'emploi et consolidation de la fonction employeur des structures de l'ESS : accompagnement dans la mise en place des emplois d'avenir, application de la GPEC territoriale à l'ESS, accompagnement à la politique RH, soutien à la création d'un groupement d'employeurs
- Promotion du modèle coopératif des SCOP (possibilités de reprise d'entreprise) et des SCIC.

c) **Renforcer et développer collectivement de nouveaux modes d'accompagnement** :

- Outils structurants de l'accompagnement : Groupe d'accompagnement de projets coordonnant les opérateurs ; croisement avec le Point d'Accès à la Création d'Entreprise ; procédure de veille - alerte sur les difficultés économiques des structures en période de crise.
- Création d'un système d'amorçage de regroupements économiques solidaires visant entre autre la constitution de Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE).
- Outils stabilisants : locaux et équipements.

d) **Mettre en place une gouvernance de l'animation territoriale** :

- Pilotage et gouvernance élargie du plan d'actions partagé : rôle et place des acteurs
- Mobilisation des habitants

II – Des **projets expérimentaux et structurants**, conçus comme des réponses à un système en transformation :

a) **Des expérimentations du changement d'échelle par la coopération :**

Plaine Commune a mené des consultations auprès des partenaires, accompagné des potentiels porteurs de projets pour détecter des champs potentiels de développement de la coopération territoriale à partir des pratiques de coopération identifiées, des acteurs locaux moteurs ou mobilisables, des services potentiels à développer, une base de financement possible, un marché ou des usagers. Il s'agit de :

- **Les services d'accueil innovants du jeune enfant** en lien avec l'emploi et la formation du public en insertion du territoire en particulier des femmes.
- **La valorisation de la diversité culturelle du territoire** à travers les activités économiques, notamment de restauration multiculturelle, de « tourisme créatif » et des métiers d'art et de la création.
- **Les éco-activités** en lien avec l'insertion par l'activité économique.

b) **Un Pool d'Ingénierie de la Coopération :** à co-construire avec les acteurs de l'accompagnement, les techniciens des collectivités, les fédérations d'acteurs, l'Université, le soutien de L'Atelier, destiné à appuyer l'émergence des regroupements économiques solidaires sur le territoire.

c) **Le développement de locaux et équipements :** cette thématique pourra commencer par une étude de faisabilité concernant des locaux dédiés à l'ESS et aux SIAE. Elle portera sur la mobilisation des bailleurs sociaux, les locaux de l'Etablissement Public Foncier, les locaux à mutualiser. Les pistes sont diverses, comme l'établissement d'une cartographie analytique des locaux de petite taille, un meilleur accès à l'information et une amélioration de la gestion des ressources existantes ; l'inclusion de locaux pour l'ESS dans de nouvelles ZAC et dans des projets de rénovation urbaine. Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration des espaces collaboratifs existants, les acteurs locaux ont identifié le besoin d'un espace ressource sur la rénovation durable.

Article 3 : Plans annuels de mise en œuvre de la convention

Au-delà des actions récurrentes de soutien à l'économie sociale et solidaire conduites par chacun des signataires, la présente convention donne lieu à l'établissement d'un plan d'action annuel de mise en œuvre, proposé au plus tard le 15 décembre de chaque année pour l'année suivante, et validé budgétairement au 31 mars pour l'année en cours, dans le cadre du dispositif de pilotage prévu à l'article 5.

Pour l'année en cours (2013), un plan « d'amorçage » déclinera l'initiation de quelques actions destinées à nourrir le plan de l'exercice suivant.

En effet, la période entre la validation du CDT et la signature de celui-ci en fin d'année est mise à profit pour définir un plan d'actions pour le deuxième semestre 2013 permettant d'amorcer le programme des actions pour 2014. Elle permettra par ailleurs, en fonction des précisions qui seront apportées, de décliner les modalités de mobilisation des dispositifs et soutiens en cours d'évolution ou de définition (BPI, Fonds Européens, PIA, évolution du financement des SIAE, ...).

L'annexe I à la présente convention précise les actions envisagées pour le « plan d'amorçage » ainsi que les soutiens qui seront mobilisés pour 2013 et propose l'esquisse

d'un plan d'action pour 2014 qui devra être précisé et validé budgétairement au 31 mars 2014. Cette annexe sera actualisée annuellement dans les mêmes conditions.

Article 4 : Modalités d'intervention des partenaires signataires de la convention

Les partenaires interviennent à travers leurs orientations, dispositifs, dispositifs contractuels et outils propres.

Les dispositifs actuellement développés sont les suivants :

	Politiques mobilisées	Dispositif contractuel	Service pilote	Autres services mobilisés
Plaine Commune	Développement économique ESS Emploi Insertion Ecologie Urbaine Politique de la Ville	CDT Pacte AAP ESS Agenda 21 CUCS communautaire, puis Contrat de ville à partir de 2015 Garances DLA	Service développement local	Economiques Emploi – insertion Plateforme RH Agenda 21 Politique de la Ville Commande publique
Département	Développement économique ESS Insertion par l'activité économique Commande publique durable Enfance	Pacte Programme départemental d'insertion (PDI) Agenda 21 Emplois d'avenir CDT Plan égalité Appel à Projets ESS ; Garances Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	Service du Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (SDESS), Délégation au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation Professionnelle et à l'Innovation (DDEFI)	Service du développement économique et de la promotion du territoire Service de l'insertion et de la solidarité Service de la commande publique
Région	Développement économique ESS Territorialisation	Pacte, Sensibilisation à l'ESS et à l'innovation sociale Emploi-tremplin Emplois d'avenir CAE et couveuse Filières stratégiques Soutien au PTCE ARSIE Soutien aux projets socialement innovant AAP ASQS PM"up AAP Ressourceries Garances, DLA, URSCOP	Service de l'action territoriale Service Entrepreneuriat et développement sectoriel	Service Financement des entreprises Service Employeur Service Prévention et gestion des déchets
Etat	ESS, Politique de la ville, emploi-insertion	CDT PIA Soutien aux SIAE (DLA ; crédits droit commun de soutien aux postes, crédits spécifiques politique de la ville) Emplois d'avenir Contrats de génération, Contrats aidés URSCOP... CUCS Communautaire ; puis Contrat de ville à partir de 2015	Préfecture de région	DIRECCTE, Préfecture 93 DDJSCS, CDC,

Il est précisé en complément, la possibilité de recours, dans les conditions de droit commun, aux « fonds de de revitalisation » sur la base de projets répondant aux critères d'éligibilité.

Certains de ces dispositifs donnent lieu à des espaces ou structures collaboratives réunissant tout ou partie des acteurs, appuis et financeurs de l'ESS :

- Comité de suivi de l'ESS (Plaine Commune) : Il regroupe les acteurs du territoire et les structures partenaires afin de les solliciter sur la mise en œuvre de la politique de développement de l'ESS sur le territoire : positionnement, priorités partagées, construction et suivi d'un plan d'actions. Il se réunit deux fois par an.
- Groupe d'accompagnement de projets (Plaine Commune) : Il regroupe 7 à 10 structures (La MIEL, Minga, Réalise – Inserco93, Coopaname, Cigales, le Département de la Seine-Saint-Denis, Garances, FOL93 – DLA, services municipaux et communautaires concernés ...) qui se mobilisent autour d'un projet, d'un diagnostic partagé, du jury de l'appel à projets ESS, d'une stratégie globale d'accompagnement à concevoir. Il permet des échanges d'information, de pratiques et de méthodes, suivi collectif de projets...
- L'Atelier - Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire - a pour objet de favoriser le développement et la promotion de l'économie sociale et solidaire sur le territoire francilien. Pôle d'expertises de la création d'activités sociales et solidaires, il conseille et oriente les futurs entrepreneurs de l'ESS dans le lancement et l'amorçage de leur entreprise. Il propose des actions de formation. L'Atelier a également un rôle d'appui auprès des collectivités territoriales. Il les accompagne dans la mise en place de politiques en faveur de l'ESS. L'Atelier a dans son Conseil d'Administration Plaine Commune, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Région Île-de-France. L'Etat à travers la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) est également partie prenante, sur la fonction de Centre Régional de Ressources et d'Animation (C2RA) portée par l'Atelier, autour de la coordination des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA).
- Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA 93) a été créé en 2003 à l'initiative de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de la DIRECCTE. Le Département de la Seine-Saint-Denis soutient ce dispositif depuis 2004. Il est également soutenu depuis 2013 par la Région Île-de-France et Plaine Commune. Porté par la FOL 93, le DLA 93 est un dispositif d'appui aux structures d'utilité sociale du Département (associations, coopératives, entreprises d'insertion ...) Il propose aux structures qui le sollicitent une expertise sur mesure leur permettant, d'une part, d'élaborer ensemble des pistes de consolidation des activités et, d'autre part, de pérennisation d'emplois.
- Inser'Eco 93, réseau des SIAE en Seine-Saint-Denis, développe un travail de promotion des SIAE et de coopération entre structures favorisant la mise en œuvre de projets collectifs et solidaires sur le territoire et contribuant au développement local et à la lutte contre l'exclusion. Il est soutenu par le Département, par la Région Île-de-France et par Plaine Commune.
- Coordination départementale des clauses d'insertion : créée en 2009 et co-animée par la DIRECCTE- UT 93 et le Département, la coordination départementale est le réseau des facilitateurs clauses sociales dans le département. Elle se définit comme un réseau d'échange de pratiques, de professionnalisation des acteurs et elle vise notamment à développer les démarches mutualisées et partenariales dans un objectif d'optimisation des parcours d'insertion.

Pour information enfin, dans le cadre du CDT Territoire de la Culture et de la Création, Plaine Commune prépare une convention particulière avec la Caisse des Dépôts et Consignations sur les domaines de l'ESS, du numérique et de l'immobilier.

Article 5 : Gouvernance

Les modalités de gouvernance font l'objet d'une co construction et de la mise en place d'une organisation répondant aux principes de gouvernance démocratique propres à l'ESS.

5.1. Comité de pilotage

Le suivi de la présente convention est assuré par un comité de pilotage composé de l'ensemble des signataires et donnant lieu, une fois par an au mois de décembre, à un bilan de l'année écoulée et à une actualisation du plan d'actions pour l'année suivante. Sa validation budgétaire est ensuite assurée avant le 31 mars de l'année suivante.

Ce comité de pilotage permet en outre d'enrichir le plan d'action du Pacte sur le volet Economie sociale et solidaire.

5.2. Comité de suivi de l'ESS

Un comité de suivi de l'ESS existe sur le territoire de Plaine Commune depuis 2006. Il sera adapté pour accompagner la mise en œuvre de la convention.

Il est composé des signataires et des partenaires associés à la politique ESS : acteurs locaux, fédérations et réseaux de l'ESS et de l'IAE, réseau de l'accompagnement technique et financier, partenaires institutionnels, Caisse des Dépôt et Consignations, services des villes, de la Communauté d'agglomération, du Département, de la Région et de l'Etat, L'Atelier, Universités, centres de formation ...

Il sera chargé du suivi de la mise en œuvre du plan d'action partagé et de préparer les propositions pour sa poursuite annuelle. Il se réunit 2 fois par an.

5.3. Démarches participatives

Une rencontre annuelle avec l'ensemble des acteurs permettra de partager le bilan conjoint du plan d'actions et de présenter le plan d'action de la nouvelle année ; des ateliers et groupes de travail spécifiques seront organisés tout au long de l'année ; des événements ouverts largement au public seront organisés.

Article 6 : Evaluation

Il est procédé en fin de période de mise en œuvre de la convention, en vue de son éventuel renouvellement, à une évaluation.

Cette évaluation est préparée par le comité de suivi de l'ESS (article 5.2) et examinée en comité de pilotage (5.1).

Elle donne lieu, le cas échéant, au renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 ans.

Article 7 : Publicité et information

Les signataires conviennent de rendre public le bilan annuel de mise en œuvre. De plus, une évaluation de la convention fera l'objet d'une communication au terme des 3 années d'exécution de la convention.

Par ailleurs, toute information relative aux actions développées dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une mention du nom et des logos des financeurs.

Article 8 : Avenant - Résiliation

La présente convention peut faire l'objet, par voie d'avenant, de toute modification adoptée dans le cadre du dispositif de gouvernance établi à l'article 5. Le retrait d'un des signataires peut notamment être constaté lors de l'actualisation annuelle du plan d'action et donner lieu à un avenant permettant d'adapter les dispositions de la présente convention.

La résiliation de la présente convention peut être prononcée par décision de l'ensemble des signataires.

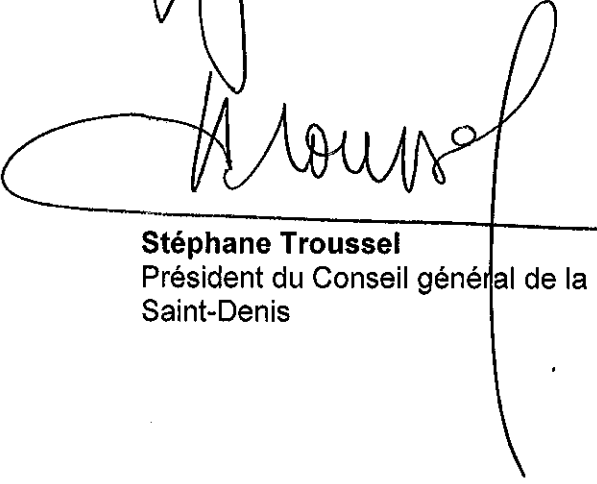
Fait à Saint-Denis, le 22 novembre 2013



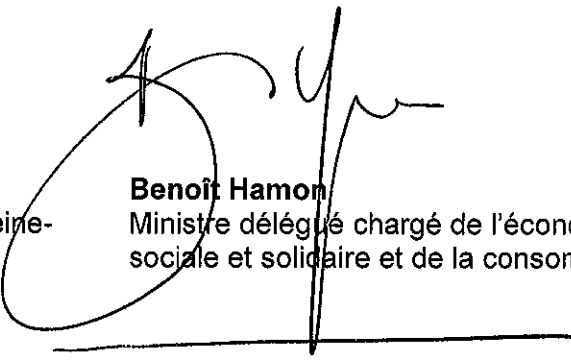
Patrick Braouezec
Président de la Communauté
d'agglomération Plaine Commune



Jean-Paul Huchon
Président de la Région Île-de-France
ou son représentant



Stéphane Troussel
Président du Conseil général de la Seine-
Saint-Denis



Benoît Hamon
Ministre délégué chargé de l'économie
sociale et solidaire et de la consommation